



## Sommaire



**Lire ou imprimer  
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



### Administration

Quatre lois pour une  
réforme constitutionnelle  
d'ampleur

### Juridiction

Impertinence satirique n'est  
point offense pénale

### Finances publiques

Un pacte de confiance et de  
responsabilité entre l'Etat  
et les collectivités locales

### Marchés

Consommation et  
protection des  
consommateurs

### Entreprises

Vers un système  
énergétique sobre : la loi  
adoptée fait l'objet d'un  
recours devant le Conseil  
constitutionnel...

### Emploi

Egalité professionnelle entre  
les femmes et les hommes  
dans la fonction publique

### Et aussi

**"Le prix dans les  
marchés publics"** Vient  
de sortir !

## ÉDITO

## L'ENA N'EST PAS UN VASE CLOS



**Nathalie Loiseau**, Directrice de l'École nationale  
d'administration (ENA)

Recruter et former les hauts fonctionnaires, nourrir la recherche et le débat sur la réforme de l'État, contribuer à l'influence de la France dans le monde : la vocation de l'ENA frappe par sa modernité et sa pertinence au cœur de la démarche de renouveau et d'efficacité de l'action publique conduite par le gouvernement.

Afin de poursuivre son adaptation aux attentes de nos concitoyens tout en restant fidèle à sa mission d'origine, l'ENA a choisi un maître-mot : **l'ouverture.**

**Ouverture à la diversité** : l'ENA ne maintiendra son niveau d'excellence qu'en s'assurant de ne laisser de côté aucune forme de talent. Un recrutement représentatif de la réalité de la société est gage de légitimité pour la fonction publique. Il convient de progresser encore en termes de parité, d'origine et de parcours des élèves qui rejoignent l'ENA ; l'école réfléchit à une réforme de ses concours d'entrée pour continuer à allier diversité et excellence ;

**Ouverture aux enjeux économiques, sociaux et territoriaux** : le secteur public n'est pas un vase clos. L'ENA forme ses élèves en alternant stages et enseignements pratiques et veille à les confronter aux réalités de l'entreprise, du secteur social et des collectivités territoriales ;

**Ouverture internationale** : aucune politique publique ne peut être conduite dans l'ignorance du contexte européen et mondial. Stages à l'étranger, politiques comparées, accueil d'élèves étrangers participent à cette compréhension du monde. De son côté, l'ENA contribue au rayonnement de la France en développant des actions de coopération internationale ;

**Ouverture à l'université et à la recherche** : le temps où universités et grandes écoles se tournaient le dos est révolu. L'ENA s'inscrit dans des partenariats prometteurs qui démultiplient les moyens intellectuels au service de la recherche et du débat sur l'action publique.

## Nomination

### Un nouveau ministre chargé du budget

Bernard Cazeneuve, ancien ministre chargé des affaires européennes a été nommé le 19 mars 2013, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. [\[+\]](#)

## Marchés publics

### Du nouveau sur les prix dans les marchés publics

La DAJ de Bercy met en ligne un guide à destination de tous les acheteurs publics, consacré au prix dans les marchés publics. [\[+\]](#)

## Europe

### Conseil européen des 14 et 15 mars 2013

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie et des finances et le ministre chargé des affaires européennes ont présenté lors du Conseil des ministres du 20 mars 2013 [\[+\]](#), une communication relative au dernier Conseil européen. Le Conseil a rappelé la nécessité de maintenir les efforts pour soutenir la croissance et lutter contre le chômage, notamment celui des jeunes.

## Institution

### La nouvelle gouvernance de l'Ecole polytechnique

Le ministre de la défense a présenté, lors du Conseil des ministres du 20 mars 2013 [\[+\]](#) un décret qui redéfinit l'organisation et le régime administratif et financier de l'Ecole polytechnique. Le président du conseil d'administration, qui exercera à temps plein ses fonctions exécutives, sera responsable de la bonne exécution des missions de l'Ecole.

## Quatre lois pour une réforme constitutionnelle d'ampleur

Le Gouvernement vient d'adopter quatre projets de loi constitutionnelle, lors du Conseil des ministres du 13 mars 2013 [\[+\]](#). Le projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) renforce l'indépendance et l'autorité de cette institution. Celui relatif à la démocratie sociale crée un nouveau titre dans la Constitution, consacré au dialogue social. La concertation obligatoire avec les partenaires sociaux avant toute réforme en matière de relations du travail, d'emploi et de formation professionnelle sera désormais inscrite dans la Constitution. Le projet de loi constitutionnelle relatif à la responsabilité juridictionnelle du Président de la République et des membres du Gouvernement mettra fin à l'immunité dont bénéficie le Président de la République. Pour ce qui concerne les ministres, la Cour de justice de la République est supprimée et les ministres seront jugés par les juridictions pénales de droit commun. Enfin, le projet de loi constitutionnelle relatif aux fonctions avec lesquelles celles de membres du Gouvernement sont incompatibles et à la composition du Conseil constitutionnel abroge, pour l'avenir, la règle selon laquelle les anciens présidents de la République sont membres de droit, à vie du Conseil constitutionnel. Le principe selon lequel les ministres ne pourront plus exercer simultanément de fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération est élevé au rang constitutionnel.

## Déontologie

### Prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique

Le Premier ministre a annoncé, dans une communication [\[+\]](#) au Conseil des ministres du 13 mars 2013, qu'un projet de loi relatif à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique sera présenté avant l'été. Dans la continuité du rapport de la Commission pour la rénovation et la déontologie de la vie publique, le Gouvernement souhaite définir une véritable stratégie globale de prévention basée sur la transparence et l'implication de tous les acteurs publics. Des dispositifs de prévention applicables aux principaux responsables publics seront mis en place ou renforcés. Cela concerne, notamment, les membres du Gouvernement et les collaborateurs de cabinets ministériels qui devront produire une déclaration d'intérêts au moment de leur prise de fonction. Le délit de prise illégale d'intérêt à l'issue des fonctions sera étendu aux membres du Gouvernement et assorti d'un mécanisme de contrôle des départs vers le secteur privé. Une haute Autorité de déontologie de la vie publique assurera la coordination et le contrôle des mécanismes qui seront mis en place.

## Règlementation

### Modernisation des modalités relatives aux élections locales

Le projet de loi organique relatif à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers intercommunaux et des conseillers départementaux a été adopté en deuxième lecture par le Sénat le 14 mars 2013 [\[+\]](#) et modernise le régime des élections locales. Les conseillers généraux deviennent des conseillers départementaux et l'égal accès des femmes et des hommes aux assemblées départementales sera favorisé. Les citoyens européens pourront participer à l'élection des délégués communautaires et les communes de 1 000 habitants voteront désormais selon les modalités du scrutin de liste.



## Regards croisés franco-allemands

### Rencontre avec la Cour administrative fédérale d'Allemagne

Une délégation de la Cour administrative fédérale d'Allemagne a effectué une visite de travail au Conseil d'État du 4 au 6 mars 2013. A l'issue de cette rencontre, les deux juridictions ont décidé de renforcer leur dispositif d'information mutuelle sur les questions préjudicielles adressées à la CJUE, ainsi que sur leurs décisions juridictionnelles les plus importantes. La Cour administrative fédérale est la juridiction administrative suprême d'Allemagne mais, à la différence du Conseil d'Etat, elle n'exerce pas de fonction consultative. <sup>[+]</sup>

## CJUE

### Transport ferroviaire

En vertu de l'article 17 du règlement du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires <sup>[+]</sup>, un voyageur peut demander à sa compagnie ferroviaire le remboursement partiel du prix du billet, dès lors que le retard dépasse une heure. La compagnie ferroviaire ne peut pas invoquer un cas de force majeure pour s'exonérer de son obligation de remboursement. En effet, même dans cette situation, une juste répartition du risque exclut toute clause contractuelle imposant à un voyageur de payer l'intégralité d'un service de transport ferroviaire qui n'a pas été fourni.

*Conclusions de l'avocat général dans l'affaire C-509/11, ÖBB-Personenverkehr, 14 mars 2013* <sup>[+]</sup>

## Impertinence satirique n'est point offense pénale

La CEDH a condamné la France pour atteinte à la liberté d'expression garantie par l'article 10 de la Convention dans l'affaire Eon contre France. M. Eon avait été condamné pour le délit d'offense au Président de la République à trente euros d'amende avec sursis pour avoir brandi, lors du passage du cortège présidentiel, un écriteau sur lequel était inscrite la phrase « casse toi pov'con ». Si cette expression est offensante à l'égard du Président de la République, elle constitue, en l'espèce, une critique publique de nature politique, exprimée sur le mode de l'impertinence satirique. Or, sanctionner pénalement un tel comportement est susceptible d'avoir un effet dissuasif sur les interventions satiriques concernant d'autres sujets de société. Le recours à une sanction pénale est donc disproportionné et n'est pas nécessaire dans une société démocratique. La Cour n'a cependant pas coordonné l'existence même du délit particulier d'offense au Président de la République.

*CEDH, 14 mars 2013, Eon c/ France, req. n° 26118/10* <sup>[+]</sup>

## Juridictions judiciaires

### Arrêt de l'expérimentation des citoyens-asseesseurs

Tirant les conséquences d'un rapport particulièrement critique <sup>[+]</sup> sur la participation des citoyens-asseesseurs au jugement de certaines infractions au sein des tribunaux correctionnels, un arrêté du 18 mars 2013 y met un terme dans les cours d'appel de Dijon et Toulouse à compter du 30 avril 2013. <sup>[+]</sup>

## Juridictions administratives

### Nomination au Conseil d'Etat

Le conseiller d'État Christian Vigouroux a été nommé président de la section du rapport et des études du Conseil d'État à compter du 14 mars 2013. Cette section est notamment chargée de la préparation du rapport public du Conseil d'État et de régler les difficultés qui peuvent survenir lors de l'exécution des décisions des juridictions administratives. <sup>[+]</sup>

### L'accès à la fonction publique n'est pas automatique...

En vertu de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la nomination d'un fonctionnaire est subordonnée à l'examen des vertus, capacités et talents de l'impétrant, qui doivent faire apparaître, notamment, si la personne présente les qualités requises pour être intégrée à la fonction publique. Par conséquent, une « loi du pays » de la Polynésie française, qui ouvre aux agents antérieurement placés sous l'empire de contrats de droit privé à durée indéterminée, un droit inconditionnel à la titularisation dans la fonction publique est illégale.

*CE, 8 mars 2013, n° 355788* <sup>[+]</sup>

## ↳ Fiscalité

### **Pas de hausse de TVA le 1er avril !**

Initialement prévue au 1er avril, la hausse du taux de TVA sur certains services à la personne est reportée au 1er juillet 2013<sup>[+]</sup>. Du fait de l'importance de l'augmentation demandée par la Commission européenne - de 7 à 19,6 % - un délai supplémentaire d'un trimestre a été accordé aux professionnels concernés afin de leur permettre d'anticiper cette nouvelle charge. Cinq catégories de prestations sont concernées : il s'agit des petits travaux de jardinage, des cours à domicile, de l'assistance informatique et Internet à domicile, de la maintenance, de l'entretien et de la vigilance temporaires à domicile, et enfin des activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne. Ce relèvement de la TVA va engendrer un gain de 6 millions d'euros en 2013 et 12 millions d'euros en 2014.

## ↳ Budget de la France

### **Perspectives économiques de la France**

Dans son discours, prononcé le 19 mars 2013, <sup>[+]</sup> à l'occasion de la remise de l'Etude Economique France, au Ministère de l'économie et des finances, le Secrétaire Général de l'OCDE a rappelé la nécessité de l'assainissement des finances publiques à long terme par un effort accru sur la dépense. L'étude de l'OCDE préconise enfin de ne pas compenser les baisses de recettes et les hausses de dépenses liées à une croissance plus faible que prévue. <sup>[+]</sup>

## **Un pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales**

Le Premier ministre a lancé, le 12 mars 2013, les travaux d'élaboration du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales<sup>[+]</sup>. Chaque année, une conférence des finances publiques locales sera réunie au sein d'un Haut Conseil des Territoires pour dresser un bilan de la situation des finances locales et permettre un échange entre l'Etat et les représentants des élus locaux sur leur évolution. Le Haut-Conseil sera institué dans le cadre du projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique. La répartition des efforts d'économie auxquels les collectivités devront prendre part a été réaffirmée. Cela se traduira notamment par une diminution des dotations de l'Etat de 1,5 milliard d'euros en 2014 puis en 2015. Cette réunion a, aussi, permis d'aborder les dispositions qui intéressent les collectivités locales dans le projet de loi de finances pour 2014. Elles se déclinent en six axes majeurs : l'évolution des dotations et la répartition des efforts d'économies ; l'analyse des dépenses contraintes ; l'évolution des ressources des différents niveaux de collectivités ; la péréquation ; l'accès au crédit ; l'avenir de la contractualisation Etat-régions.

## **Budget européen**

### **Le Parlement européen rejette l'accord sur le cadre financier pluriannuel**

Le Parlement européen a rejeté, durant sa session plénière qui s'est déroulée du 11 au 14 mars 2013, l'accord sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 décidé lors du Conseil européen du 8 février 2013. <sup>[+]</sup> Il n'acceptera pas le budget européen tant que les paiements de 2012 ne sont pas réglés et qu'il n'y a pas d'accord sur une refonte complète du budget à long terme de l'UE. Le Président du Parlement européen Martin Schulz a déclaré que "le Parlement ne peut accepter la proposition des Etats membres sans que certaines conditions essentielles soient remplies. [...] Le Parlement européen appelle également à une révision complète, obligatoire et légalement contraignante du cadre financier pluriannuel décidé par le Conseil à la majorité qualifiée" <sup>[+]</sup>.

### **Réaction en France de la commission des finances du sénat**

Le président de la commission des finances du Sénat regrette le rejet par le Parlement européen de l'accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 <sup>[+]</sup>. Il affirme que le Parlement contourne ainsi l'impossibilité politique de demander directement une augmentation du budget communautaire en cherchant à obtenir un engagement politique sur de nouvelles ressources propres qui entraîneront une augmentation des dépenses publiques et un effort supplémentaire de la part des contribuables européens.

### **Adhésion de la Croatie et ajustement du budget européen**

La Commission européenne a proposé le 18 mars 2013 de modifier le budget de l'Union Européenne (UE) pour 2013, par l'adoption d'un budget rectificatif, afin de prendre en considération les dispositions du traité d'adhésion conclu entre l'UE et la Croatie <sup>[+]</sup>. Les augmentations du budget, proposées dans ce cadre, correspondent à 655,1 millions d'euros en crédits d'engagement et à 374 millions d'euros en crédit de paiements. La contribution de la Croatie au budget de l'UE pour 2013 devrait s'élever à 211,9 millions d'euros. Ce projet de budget rectificatif devra être adopté conjointement par le Conseil et le Parlement européen pour être exécuté.



## ➤ Aides d'Etat

### Une déclaration ministérielle peut-être une aide d'Etat

Dans un communiqué de presse du 4 décembre 2002, l'Etat français s'était engagé à participer au renforcement des fonds propres de France Telecom (FT) à hauteur de 9 milliards d'euros, à travers une avance d'actionnaire temporaire. Saisie par deux sociétés concurrentes de FT, la Commission a conclu, par décision du 2 août 2004, que l'avance d'actionnaire de 9 milliards octroyée, par la France sous la forme d'une ligne de crédit de 9 milliards d'euros, placée dans le contexte des déclarations depuis le mois de juillet 2002, constituait une aide d'État incompatible avec le marché commun. Toutefois, l'impact de cette aide ne pouvant être évalué avec précision, elle n'en avait pas ordonné la récupération.

Cette décision avait été annulée par le Tribunal, dans un arrêt rendu le 21 mai 2010 (France ea/ Commission T-425/04, T-444/04, T-450/04 et T-456/04), qui avait jugé que les déclarations des autorités françaises avaient certes conféré un avantage à FT mais que celui-ci n'avait pas entraîné une diminution correspondante du budget étatique, de sorte que la condition relative au financement au moyen de ressources d'État n'était pas remplie. Dans son arrêt du 19 mars 2013, la Cour vient d'annuler l'arrêt du Tribunal. Elle renvoie les affaires devant le Tribunal afin qu'il statue sur les autres moyens soulevés par la France et France Télécom.

CJUE - 19 mars 2013 C-399/10  
P(+)

## Consommation et protection des consommateurs

Afin d'apaiser la crainte des consommateurs, la Commission européenne a établi un plan de contrôle d'une durée d'un mois visant à détecter la présence non déclarée de viande de cheval. Ce plan cible également la viande de cheval contenant du phénylbutazone, un anti-inflammatoire également connu sous le nom de «butazolidine», qui ne peut pas être administré à des animaux destinés à la consommation humaine.

À compter du 13 décembre 2014, la législation européenne en matière d'étiquetage imposera également la mention des protéines ajoutées à des produits à base de viande provenant de la même espèce animale.(+)

Le ministre chargé de la consommation a présenté au Parlement européen, le plan d'action gouvernemental déployé dans le cadre de la crise liée à la viande de cheval. A ce titre, il a rendu public la vague de tests ADN menés sur des plats préparés à base de viande, hors du premier circuit litigieux identifié. Dans le cadre du prochain projet de loi consommation, le ministre souhaite également renforcer les sanctions prévues en cas de fraude, en France. (+) Dans le même temps, le 19 mars dernier, s'est tenu le sommet européen de la consommation 2013 qui souligne les progrès à accomplir pour que l'application de la législation sur la protection des consommateurs soit effective. Un réseau européen d'application de la législation va être constitué afin de remodeler le cadre d'application des droits des consommateurs dans l'Union. La Commission européenne procèdera à des études juridiques et lancera une consultation publique en ligne sur les meilleures solutions issues du débat. Les résultats seront pris en compte lors de la révision du règlement sur la coopération en matière de protection des consommateurs (CPC), qui pourrait déboucher sur la proposition de nouveaux éléments législatifs d'ici à la fin de l'année prochaine.(+)

## Concurrence

### La mutualisation entre opérateurs ne doit pas porter préjudice à la concurrence

L'Autorité de la concurrence vient de dresser la liste des critères pertinents pour apprécier l'impact concurrentiel d'accords entre opérateurs de téléphonie. Le partage d'infrastructures passives induit peu d'échanges d'informations entre concurrents. A l'inverse, le partage de fréquences limite très fortement l'autonomie des partenaires et leur capacité à se différencier en termes de qualité de services ou de couverture. Le partage d'infrastructures actives se situe, quant à lui, dans une zone intermédiaire.

Le « pouvoir de marché » acquis conjointement par les partenaires dépend de la taille, de la puissance et de la complémentarité de ces derniers, ainsi que de la possibilité de réplique dont disposent individuellement ou collectivement les autres acteurs du marché.

Dans les zones peu denses, le partage de réseaux conduit à des économies de coûts importantes qui rendent possible une meilleure couverture du territoire. Dans les zones denses, en revanche, les économies à attendre d'une mutualisation sont plus faibles. (+)



## Industrie

### Semaine de l'industrie

Du 18 au 24 mars se tient, à l'initiative du gouvernement, la 3<sup>ème</sup> édition nationale de cette manifestation.

Partenaires de l'opération, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) intègrent cette semaine l'opération « 2013, Année de l'industrie ». Elles préparent notamment à destination des jeunes et du grand public, des visites de sites industriels et de centres de formation professionnelle.

[+]

Cette année, le train « Industrie et innovation » passera dans 18 gares françaises et deux gares européennes durant trois semaines, les entreprises y présenteront leur activité au public. [+]

## Commerce international

### Investisseurs étrangers

Selon le recensement réalisé par l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII) l'année 2012 aura été la meilleure depuis cinq ans s'agissant d'investissements en provenance de pays étrangers, les Etats-Unis (156 projets d'investissements, + 5%, l'Italie (63), les Pays Bas (24) ou encore la Russie (10). Les investissements provenant des pays émergents progressent également : les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) sont à l'origine de 8% de l'ensemble des investissements contre 6% en 2011. Les Etats-Unis se maintiennent au premier rang des investisseurs étrangers avec 22% des investissements créateurs d'emplois en France, devant l'Allemagne (16%). Les entreprises étrangères en France emploient le quart de l'effectif salarié du secteur industriel et assurent près d'un tiers des exportations françaises.

## Vers un système énergétique sobre : la loi adoptée fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel...

L'Assemblée nationale a adopté en lecture définitive le 11 mars dernier, passant outre l'opposition persistante du Sénat, la proposition de loi relative à la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Le gouvernement avait engagé une procédure accélérée le 10 septembre 2012. La réforme a deux objectifs : accélérer la transition énergétique et accompagner la hausse des prix de l'énergie.

La diminution de la consommation des ménages passe non seulement par une modification de leur comportement mais aussi par une meilleure isolation des logements. En instituant des tarifs progressifs de l'énergie en fonction des volumes consommés, la loi se veut incitative.

Du fait de la tension sur les marchés d'hydrocarbures et de l'accroissement des coûts du nucléaire, tout laisse à penser que les ménages paieront à l'avenir plus cher leur énergie. Le recours présenté devant le Conseil constitutionnel fait à la loi deux griefs principaux portant sur son intelligibilité et l'atteinte à l'égalité devant la loi. [+]

## Communications électroniques

### Bouygues Telecom autorisé à mettre en œuvre la 4<sup>e</sup> génération des standards pour la téléphonie mobile (4G)

L'autorité de régulations des communications électroniques et des Postes (ARCEP) autorise la société Bouygues Telecom, si elle le souhaite, à réutiliser la bande 1800 MHz pour d'autres technologies que le GSM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, sous réserve que cette société restitue préalablement des fréquences selon des modalités spécifiques. Les redevances attachées à ce droit seront précisées dans un décret.

SFR et Orange disposent, elles aussi, de la possibilité de demander à tout moment que leurs autorisations dans la bande 1800 MHz soient étendues à la 4G. La société Free Mobile, qui ne dispose pas de fréquences 1800 MHz pourra, si elle le demande, se voir attribuer les fréquences disponibles dans cette bande, en application du rééquilibrage de l'accès au spectre. [+]

## Compétitivité et attractivité

### Réduire les délais de paiement des aides aux projets de R&D des pôles de compétitivité

La direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, la Direction générale de l'Armement et OSEO ont signé le 12 mars dernier une convention sur la gestion des aides aux projets de R&D des pôles de compétitivité soutenus par le Fonds unique interministériel.

L'objectif est de réduire de moitié les délais de paiement par OSEO, future branche de financement de la Banque Publique d'Investissement, des aides aux projets de R&D des pôles (maximum 3 mois). La nouvelle convention organise un suivi technique et financier des projets efficace et uniforme, afin de simplifier les démarches des entreprises et d'accroître les retombées économiques des projets, conformément aux orientations de la nouvelle phase de la politique des pôles de compétitivité. La convention est applicable dès le 16<sup>ème</sup> appel à projets du fonds unique interministériel, qui sera lancé début mars 2013. [+]

## Emploi

### Le contrat de génération est en vigueur

La loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération est entrée en vigueur le 18 mars 2013<sup>[+]</sup> et constitue un des outils majeurs de la politique pour l'emploi. Le contrat de génération devrait permettre la signature de 500 000 contrats d'ici à 2017 - soit 100 000 par an - pour embaucher des jeunes et maintenir les seniors dans l'emploi. Ce dispositif offre aux entreprises de moins de trois cents salariés de bénéficier d'une aide financière de 4000 euros par an, pendant trois ans, dès lors qu'elles embauchent en CDI un salarié de moins de 26 ans et conservent un salarié de 57 ans ou plus.

## Retraites

### Protocole d'accord sur les retraites complémentaires

Le 13 mars 2013, les partenaires sociaux ont conclu un protocole d'accord relatif aux régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé (Arrco - Agirc), dont ils assurent de façon autonome la gestion.<sup>[+]</sup> En parallèle, la démarche engagée sur les retraites de base se poursuit. La ministre des Affaires sociales et de la Santé a remis, le 14 mars 2013, à la présidente de la commission pour l'avenir des retraites, le cahier des charges pour la conduite de ses travaux.<sup>[+]</sup> Cette commission présentera ses propositions de réformes des retraites d'ici juin 2013.

### Revalorisation des pensions des régimes de sécurité sociale

Le ministre de l'Economie et la ministre des Affaires sociales et de la Santé ont annoncé une revalorisation de 1,3 % des pensions des régimes de sécurité sociale au 1er avril 2013. Les prestations familiales seront revalorisées de 1,2 %.<sup>[+]</sup>

## Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Le premier ministre et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique ont signé, le 8 mars 2013<sup>[+]</sup>, un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives et des employeurs de la fonction publique. Cinq millions d'agents publics des trois fonctions publiques sont concernés par les 15 mesures que prévoit cet accord<sup>[+]</sup>. Parmi les mesures les plus importantes figurent la représentation équilibrée dans les instances de dialogue social, la suppression des inégalités salariales, le caractère non-discriminatoire des recrutements et le lancement d'une réflexion sur les raisons qui limitent les promotions et l'avancement des femmes. Le droit de congé paternité et d'accueil de l'enfant, d'une durée de onze jours calendaires consécutifs, devient désormais applicable à l'ensemble des agents, quels que soient leur statut et leur ancienneté. Enfin, la dernière mesure est relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et moral, et à la prévention de toutes violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

## Jurisprudence

### Le juge et la laïcité ( suite ...)

Après l'importante décision du Conseil Constitutionnel qui donne, pour la première fois, un caractère constitutionnel au principe de laïcité (*Conseil Constitutionnel, décision n°2012-297 QPC du 21 février 2013*<sup>[+]</sup>), la Cour de Cassation en précise les contours dans deux arrêts du 19 mars 2013.

Dans l'affaire *Baby Loup* (*Cass. soc., n°11-28845*<sup>[+]</sup>), la chambre sociale a cassé l'arrêt de la CA de Versailles<sup>[+]</sup> qui avait admis le licenciement d'une salariée d'une crèche privée pour port de voile islamique, en méconnaissance d'une clause du règlement intérieur. Le principe de laïcité n'étant pas applicable aux salariés des employeurs de droit privé qui ne gèrent pas un service public, l'employeur ne peut l'invoquer pour restreindre la liberté religieuse. Seules les restrictions justifiées par la nature de la tâche à accomplir, qui répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et sont proportionnées au but peuvent être admises. On se souvient des changements d'analyse de la HALDE sur ce sujet.

Dans l'affaire *Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Saint-Denis* (*Cass. soc., n° 12-11690*<sup>[+]</sup>), elle juge, pour la première fois, que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics, y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. Dès lors, leurs agents, même s'ils ne sont pas directement en contact avec le public, ne peuvent pas manifester leurs croyances religieuses par des signes extérieurs.

## Rapport

### Un défenseur de l'égalité salariale

Le Défenseur des droits a publié le 8 mars 2013 un guide pratique pour une évaluation non discriminante des emplois à prédominance féminine<sup>[+]</sup>. Ce guide vise à promouvoir l'égalité salariale entre les hommes et les femmes ; toutefois le principe "à travail égal, salaire égal" ne peut s'appliquer que si les femmes et les hommes occupent les mêmes emplois. Or, constate le défenseur des droits, on confie en priorité aux femmes, des emplois qui correspondent à leurs présumées qualités féminines comme la minutie ou la dextérité.



## LE PRIX DANS LES MARCHES PUBLICS

### GUIDE ET RECOMMANDATIONS

#### La formation et la variation des prix dans les marchés publics Éléments juridiques et modalités pratiques

Mars 2013

Version 1



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist - Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédod 353 – 6, rue Louise Weiss –  
75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

[lettre-daj@finances.gouv.fr](mailto:lettre-daj@finances.gouv.fr)

Haut  
de page

